



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél : 01 69 23 11 11
Fax : 01 69 23 11 10
@ : mairie@cerny.fr

Dossier n° DP 91129 25 10088

Déposé le 30/11/2025
Affiché le 05/12/2025
Complété le 15/12/2025
Par MAMATHINA représentée par Monsieur CHAUVET Nathan
Demeurant 45 Chemin des Prés
91710 Vert-le-Petit
Pour l'installation d'un portail coulissant en aluminium gris anthracite d'une largeur de 4 mètres et d'une hauteur de 1m60.

Sur un terrain sis 6 Rue du Moulin à Vent, 91590 Cerny
Cadastré AM85

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;
Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), en mairie en date du 05/12/2025 ;
Vu la demande susvisée ;
Vu les pièces complémentaires déposées le 15/12/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 23 décembre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales